



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Projet du 3 septembre 2007

Plan d'action pour l'efficacité énergétique



Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Description des problèmes et définition de la mission; objectifs.....	4
2.1	Mission (décision du Conseil fédéral de février 2007)	4
2.2	Efficacité énergétique: potentiels et obstacles	5
2.3	Objectifs.....	6
3	Mesures.....	8
3.1	Aperçu des mesures	8
3.2	Effets énergétiques, incidences économiques, financement	13
3.3	Insertion internationale	14
4	Mesures futures: taxe d'incitation et réforme fiscale écologique	17
5	Les mesures en détail	19



1 Introduction

Les mesures de politique énergétique et climatique prises entre 2001 et 2006 ont montré que les mesures librement consenties ne suffisent pas, à elles seules, à atteindre l'objectif. A court terme, il faut donc poursuivre la politique d'efficacité énergétique conduite à ce stade dans le cadre de SuisseEnergie et la renforcer graduellement de manière prévisible. Il s'agit surtout en l'occurrence des conventions d'objectifs passées avec l'économie et des divers programmes d'efficacité de l'économie, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des villes. Parallèlement, la Confédération doit affûter les prescriptions actuelles concernant les appareils, tandis que les cantons doivent accroître la sévérité des dispositions dans le domaine du bâtiment; il faut aussi introduire un système de bonus-malus pour les voitures de tourisme.

La Confédération, les cantons et les communes doivent en outre assumer leur fonction d'exemple et axer leur politique d'achats de manière conséquente sur l'efficacité énergétique.

Il faut que la Confédération, les cantons et les communes réduisent les entraves aux énergies renouvelables et à l'utilisation efficace de l'énergie sur les plans juridique, fiscal et de l'aménagement du territoire, en renforçant le réseau de l'efficacité énergétique dans les domaines politiques correspondants.

La recherche, le transfert technologique, la formation, le perfectionnement, les offres d'information et de conseil constituent à cet égard le fondement d'une réalisation ciblée: il s'agit de les renforcer sensiblement à moyen terme.

Toujours à moyen terme (dès 2010), il faudra aussi compléter les instruments actuels (la taxe CO₂, le centime climatique et les programmes d'appels d'offres encourageant l'efficacité) par la promotion d'une rapide pénétration du marché, notamment dans le domaine de la modernisation des bâtiments.

La transposition de ces instruments en une redevance énergétique globale (taxe climatique selon le rapport de l'OFEV du 16.8.2007) ou en une réforme fiscale écologique doit être examinée pour l'après-Kyoto (2012). Dans cette perspective, il convient aussi de redéfinir les redevances partiellement liées prévues dans le programme d'action pour les programmes promotionnels.

C'est ainsi seulement que nous pourrons réduire la dépendance de notre économie envers l'étranger, que nous augmenterons la sécurité de notre approvisionnement, que nous donnerons de nouvelles impulsions à l'artisanat et à l'industrie par le développement de technologies efficaces et que nous accroîtrons la valeur ajoutée et la compétitivité.

De plus, il faut intégrer notre politique visant une efficacité énergétique accrue dans les efforts correspondants consentis sur le plan international. Les développements dans ce domaine sont très dynamiques, en particulier dans l'UE, et la Suisse sera bien inspirée d'en tenir compte.



2 Description des problèmes et définition de la mission; objectifs

2.1 Mission (décision du Conseil fédéral de février 2007)

Le plan d'action pour l'efficacité énergétique est établi sur la base des décisions prises en date du 21 février 2007 par le Conseil fédéral. Celui-ci attend des mesures concrètes, réalisables à court et à moyen termes dans les domaines du bâtiment, des appareils et des véhicules. Les propositions, coordonnées avec les cantons et l'économie, doivent être sans incidence budgétaire et conçues conformément aux dispositions et aux développements internationaux.

Depuis que le Conseil fédéral a pris ces décisions, les deux Chambres fédérales ont traité et parfois transmis nombre d'interventions parlementaires (sessions de mars et de juin). Ces interventions apportent des éléments importants pour l'élaboration du plan d'action.

Basé sur les mesures légales existantes, le plan d'action doit assimiler ces principes et les réunir en une conception aussi optimale et conforme aux objectifs que possible. Le cas échéant, il faudra prévoir et préparer les modifications d'ordonnances et de lois qui s'imposent.

Les bases des analyses coûts-utilité sous-jacentes aux 18 mesures présentées ci-après reposent sur les données et les modèles de calcul des Perspectives énergétiques de l'OFEN (en particulier les scénarios II, III et IV). Le plan d'action se déploie à l'horizon compris entre 2007 et 2020 (2007-2012 dans le cadre de la loi sur le CO₂, le protocole de Kyoto et SuisseEnergie; dès 2012, selon de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures («après-Kyoto»)).

Il faudra décider ultérieurement si certains éléments du plan d'action pourront disparaître à partir de 2012, au cas où des redevances incitatives complètes (taxe globale sur le climat selon le rapport de l'OFEV du 16.8.2007, option 1) ou une réforme fiscale écologique seraient introduites. C'est pourquoi les propositions de contributions et de programmes promotionnels doivent être assorties de délais correspondants. Si une redevance climatique globale était perçue, il conviendrait de fixer à nouveau les affectations partiellement liées de la redevance sur le CO₂.

Le programme d'action doit fournir **au Conseil fédéral les bases décisionnelles** concernant:

- les mesures directes en sa compétence propre (applications directes au sein de l'administration fédérale et sur le plan des ordonnances, en vertu de la loi sur l'énergie);
- recommandations aux cantons, à la communauté scientifique, au monde de la formation et à l'économie;
- messages au Parlement relatifs à des modifications législatives.

Il faut coordonner le programme d'action pour l'efficacité énergétique et le programme d'action pour les énergies renouvelables, qui doivent être édictés en parallèle. Il s'agit de réglementer les interfaces entre ces deux plans d'action, qui doivent en outre s'harmoniser avec le rapport sur le climat de l'Office fédéral de l'environnement.



2.2 Efficacité énergétique: potentiels et obstacles

Si, aujourd'hui, la meilleure technique disponible était appliquée systématiquement, la consommation d'énergie baisserait de 20 à 30% sans perte de confort. Comme le développement ne stagne pas, il faut tabler, selon le domaine d'application, sur une augmentation de 30 à 70% du **potentiel technique d'économies** pour ces deux prochaines décennies (cf. encadré).

30 à 70% sont réalisables

Les possibilités d'économies varient selon le domaine d'application. Il faut prévoir les gains d'efficacité suivants si l'on tient compte du potentiel technique d'économies, c'est-à-dire de la meilleure technique disponible et de l'évolution technologique à long terme.

Ménages:

- chauffage et eau chaude des bâtiments neufs et assainis: 70%
- réfrigération/congélation: 45%
- lessive/vaisselle: 50%
- information et communication: 35 à 70%
- éclairage: 70%

Services et agriculture:

- chauffage et eau chaude:
70% pour les bâtiments neufs,
50% pour les bâtiments assainis
- éclairage et appareils: 30 à 50%

Industrie:

- production: 30 à 50%
- chauffage et eau chaude:
80% pour les bâtiments neufs,
40% pour les bâtiments assainis
- éclairage: 70%
- appareils / moteurs: 20 à 50%

Transports:

- voitures: 45%
- camions: 20 à 30%
- rail: 20%

La réalisation de ces objectifs d'économies implique que ces technologies optimisées du point de vue énergétique percent sur le marché, c'est-à-dire qu'elles soient largement appliquées.

A cette fin, il faut des incitations favorisant le comportement respectueux de l'environnement tant des investisseurs de l'économie et de l'industrie que des consommateurs.

Les **obstacles** suivants contrecarrent encore actuellement un tel comportement.

- La consommation d'énergie n'est que rarement un critère de décision au moment de l'achat, car les coûts énergétiques ne constituent généralement qu'une part relativement faible des investissements totaux et des coûts d'exploitation. Lors de la décision d'investissement, les



coûts qui surviennent sur le moment apparaissent prioritaires, tandis que les aspects de rentabilité à long terme ne reçoivent guère d'attention. Les coûts d'exploitation, notamment les coûts énergétiques causés par un bâtiment, un appareil ou un véhicule durant sa période d'utilisation, continuent de jouer un rôle secondaire.

- Souvent, les investisseurs et les acheteurs n'ont pas les connaissances nécessaires et ne disposent pas d'un accès aisé aux données énergétiques, en particulier lors de la décision d'achat au point de vente.
- Dans le domaine du bâtiment, les architectes et les planificateurs sont souvent assez mal informés des avantages que présentent les solutions énergétiquement efficaces et ils proposent trop peu ces techniques à leurs mandants.
- S'agissant des locaux loués, on n'a pas encore, à ce stade, de mécanisme efficace pour motiver les propriétaires des bâtiments à prendre des mesures d'assainissement et à faire des investissements énergétiquement efficaces. Mais d'autres obstacles juridiques entravent aussi les solutions efficaces (p. ex. les prescriptions en matière de construction, les distances à la limite, les coefficients d'utilisation du sol, etc.).
- C'est à peine si l'offre de l'économie énergétique contient des incitations directes à prendre des mesures efficaces: des principes comme celui de la planification au moindre coût («Least Cost Planning») ou de la minimisation des pertes ne sont guère appliqués.

Nombre de ces obstacles pourraient être franchis, si les coûts externes étaient intégrés aux prix de l'énergie. Particulièrement dans les cas où un produit plus cher à l'achat comporte – sur l'ensemble de sa durée de vie – des coûts d'exploitation inférieurs à ceux d'un produit moins onéreux à l'achat, mais inefficace, des exigences minimales à la mise sur le marché doivent faciliter la décision du consommateur. Lorsqu'on ne peut pas atteindre ce but même par des prescriptions, il y a lieu d'envisager des mesures promotionnelles pour «donner un coup de pouce» (p. ex. assainissement de bâtiments).

L'amélioration de l'information, de la formation et du perfectionnement des planificateurs, des professionnels du bâtiment, des exploitants et des investisseurs peut nettement accroître la sensibilisation et la volonté de mettre en œuvre des solutions énergétiquement efficaces.

2.3 Objectifs

L'objectif du plan d'action consiste, par des mesures ciblées favorisant l'efficacité, à freiner la consommation énergétique croissante (énergie fossile et électricité) tout en réduisant la dépendance envers l'étranger. Du point de vue économique, les économies d'énergie ont un sens s'il est moins cher d'économiser un kilowattheure que de l'importer ou de le produire. C'est le cas de nombreuses mesures. On peut aussi aménager une telle politique conformément aux principes économiques, lorsque la transition à la nouvelle technologie (et la conversion de la production) est escortée de mesures commerciales et d'incitations correspondantes et qu'on lui ménage des délais suffisants et fiables.



Compte tenu des bases légales et des développements économiques et scientifiques (technologies novatrices), les objectifs suivants apparaissent réalistes:

- **réduction de 20% de la consommation d'énergies fossiles jusqu'en 2020 par rapport à 2000 (soit environ – 1,5% par an);**
- **Adoption des meilleures pratiques (best practice) pour les bâtiments, les véhicules et les appareils et recherche, dans le domaine économique, d'une efficacité qui permet de stabiliser la consommation d'électricité à son niveau de 2006 jusqu'en 2020.**

L'objectif comportemental suivant est essentiel à la réalisation de ces buts:

- **Les investisseurs, les acheteurs et les clients d'objets consommateurs d'énergie tiennent compte de l'efficacité énergétique pour prendre leurs décisions et ils exploitent ces objets de manière énergétiquement efficace. Les pouvoirs publics assument à cet égard une fonction d'exemple.**

Les objectifs mentionnés sont définis de manière à être réalisables avec la combinaison de mesures présentée ci-après.

Si des éléments essentiels de la combinaison de mesures sont retranchés, les objectifs doivent eux aussi être revus.



3 Mesures

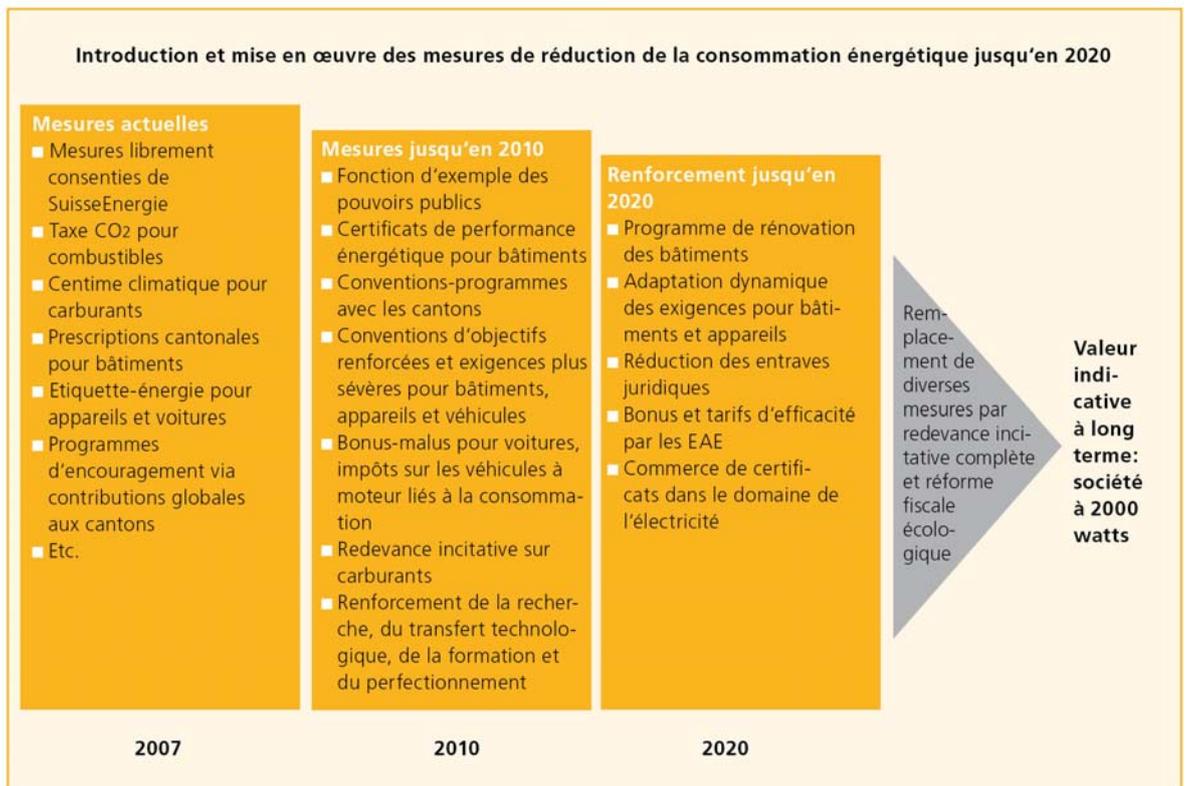
3.1 Aperçu des mesures

S'agissant des instruments sélectionnés, le plan d'action prévoit une **combinaison pragmatique d'incitations, de mesures promotionnelles, de prescriptions de consommation et de standards minimaux**. Dans ce cadre, on a choisi des instruments causant un minimum de coûts, largement déployables sans incidence sur les budgets et dont l'influence est considérable sur la réduction de la consommation d'énergie.

- **Prescriptions et standards:** en ce qui concerne les bâtiments, les appareils et les véhicules, les prescriptions et les standards constituent une base importante pour réaliser des progrès. Dans le domaine du bâtiment en particulier, on dispose déjà de très bonnes expériences, sur la base de la norme SIA 380/1 (consommation d'énergie thermique) et de la norme SIA 380/4 (consommation d'énergie électrique), avec les prescriptions cantonales correspondantes pour les constructions nouvelles. Quant aux appareils les plus mauvais, on peut les faire disparaître en appliquant des exigences minimales. En ce qui concerne les véhicules, la limitation directe du nombre d'immatriculations constitue le dernier recours. Il faut en l'occurrence, dans le cadre de conventions d'objectifs et de mesures concrètes avec les importateurs, adopter de nouveaux objectifs et redéfinir la voie de leur réalisation, conformément aux prescriptions de l'UE.
- **Mesures promotionnelles:** les mesures directes d'encouragement et les soutiens financiers ont un sens, en tant que «coups de pouce» ponctuels, lorsque les investissements nécessaires dans de nouvelles technologies constituent un obstacle insurmontable à court terme. Dans le secteur du bâtiment, les mesures promotionnelles pour les assainissements s'avèrent judicieuses, selon les expériences faites à ce jour, lorsqu'elles permettent de couvrir les coûts non amortissables. Dans d'autres circonstances, les mesures promotionnelles peuvent également induire des inconvénients (bénéfices opportunistes, effets d'aubaines).
- **Incitations fiscales et taxes d'incitation:** les instruments incitatifs répondant au principe de causalité, sans incidence budgétaire et conformes à l'économie de marché, comme les incitations fiscales ou les redevances incitatives, revêtiront à l'avenir une grande importance, qui ira croissante. Les résultats des Perspectives énergétiques l'indiquent, de même que les directives du Conseil fédéral quant à la politique sur le CO₂. A cet égard, il faudra examiner divers modèles à l'avenir: d'une part les redevances incitatives répondant à la loi sur le CO₂ (éventuellement assorties d'une affectation partiellement liée en faveur des programmes pour les bâtiments), d'autre part une redevance incitative complète sur l'énergie en vue de l'après-Kyoto. Toutefois, des clarifications supplémentaires sont nécessaires à l'introduction de tels instruments dans le cadre d'une réforme fiscale écologique, dans la perspective d'une révision de la législation sur le CO₂ et de la politique climatique de la Suisse de l'après-Kyoto. Il faudra aussi porter attention aux aspects de sécurité de l'approvisionnement. Des mesures fiscales qui favorisent les rénovations d'immeubles efficaces du point de vue énergétique pourraient aussi jouer un rôle incitatif considérable. Il conviendrait qu'elles soient prises aux niveaux fédéral et cantonal et qu'elles soient coordonnées.



- Le présent programme d'action postule que les mesures proposées seront opérationnelles à court et à moyen terme. Certaines mesures pourraient être modifiées, voire devenir inutiles selon les instruments fondamentaux inédits auquel on recourrait dans le domaine des redevances incitatives / de la réforme fiscale écologique. C'est en particulier la raison pour laquelle un programme promotionnel dans le secteur du bâtiment doit être limité dans le temps. A court terme, il faudra recourir à des incitations (bonus) encourageant les applications les plus efficaces dans le domaine des véhicules à moteur efficaces, éventuellement aussi dans le secteur du bâtiment.
- Cependant, ces mesures ne pourront déployer leurs effets que si l'on garantit, par le **transfert technologique**, la pénétration des produits et services efficaces sur le marché et si **une formation, un perfectionnement, une information et un conseil** renforcés portent les groupes cibles correspondants à orienter leur comportement d'achat et d'utilisation vers ces produits et ces services.



Combinaison des mesures d'efficacité



Principes du programme d'action

Le programme d'action s'applique aux **domaines clés** suivants, étant entendu que les **mesures librement consenties de SuisseEnergie** se poursuivent sans changement.

- **Bâtiment:** une politique d'efficacité énergétique dans le bâtiment doit commencer avant tout par l'assainissement des bâtiments: on y trouve d'énormes potentiels inutilisés, qu'il s'agit d'exploiter par des mesures ciblées. Il faut rechercher une politique commune de la Confédération et des cantons dans le domaine du bâtiment, l'édiction de prescriptions et la compétence d'exécution demeurant du ressort des cantons. Il s'agit pourtant de coordonner à l'échelle nationale les instruments importants de la politique en matière de bâtiments. A cet égard, la Confédération doit prêcher par l'exemple.
- **Appareils et moteurs:** dans ce domaine également, les potentiels d'efficacité sont considérables et les mesures sont rentables à long terme. Une stratégie ciblée de «meilleure pratique/best practices», coordonnée avec la récente politique d'efficacité énergétique de l'UE, doit permettre aussi rapidement que possible la percée sur le marché des appareils et des moteurs électriques efficaces. La politique des conventions d'objectifs avec l'économie et les limitations d'agrément des appareils les plus mauvais doit être renforcée. En l'occurrence, les mesures légales (assorties des délais de transition voulus) doivent être coordonnées avec les branches. La Confédération doit accentuer son rôle d'exemple par sa politique d'acquisition.
- **Véhicules:** vu la perdurance des émissions excédentaires de CO₂ liées aux carburants, une politique d'efficacité ciblée s'impose en particulier dans ce domaine. On trouve aujourd'hui des véhicules efficaces sur le marché. Des incitations ciblées, alliées à de nouvelles directives à l'attention des importateurs (coordonnées avec celles de l'UE) et à d'éventuelles limitations des immatriculations pour les véhicules les plus mauvais, constitue une combinaison appropriée de mesures susceptible de faire évoluer le parc de véhicules en Suisse aussi rapidement que possible vers des valeurs de consommation plus basses et des véhicules plus légers.
- **Industrie et services:** outre l'amélioration de l'efficacité des moteurs électriques, il faut aussi réaliser systématiquement, en collaboration avec l'industrie et l'artisanat, le modèle des grands consommateurs (obligation d'objectifs de consommation au lieu de prescriptions isolées). Celui-ci prévoit des conventions d'objectifs librement consenties avec les grands consommateurs selon le module 8 du MoPEC: les conventions d'objectifs existantes quant à l'efficacité énergétique sont ainsi prolongées et intensifiées à l'appui de la loi sur le CO₂. Afin de créer des incitations à investir dans les technologies et les processus énergétiquement efficaces, de telles conventions d'objectifs doivent être combinées à des bonus d'efficacité appliqués aux tarifs d'électricité des entreprises d'approvisionnement en électricité. La compagnie d'électricité de la ville de Zurich (EWZ) pratique aujourd'hui déjà ce système avec succès. L'effet de telles mesures serait considérablement renforcé si une politique commune de mesures d'efficacité, couplée au commerce des certificats, regroupait un nombre aussi grand que possible d'entreprises d'approvisionnement en électricité.
- **Formation, perfectionnement, transfert technologique, recherche, information et conseil:** certes, ces domaines ne peuvent pas se traduire en mesures directes, mais ils constituent pour la mise en œuvre et le développement des mesures et des technologies futures un fondement déterminant. C'est pourquoi ce domaine «mou» du plan d'action revêt une signification importante (objectifs comportementaux). Il est souhaitable que soit mis en place



dans ce domaine un nouveau programme d'impulsion constituant une offensive de la formation et du perfectionnement.

- Le Conseil fédéral attribue des recommandations et des mandats clairs quant à la politique de la recherche énergétique et à la politique de la formation, de même que pour les budgets correspondants en faveur du transfert technologique par l'encouragement d'installations pilotes et de démonstration, un domaine qui gagne toujours en importance vu les remarquables prestations novatrices de la recherche suisse.
- Il faut développer une offensive coordonnée de la formation et du perfectionnement dans les domaines de la planification, de l'architecture et de la technique du bâtiment avant tout dans la perspective de l'assainissement des constructions. Un programme d'impulsion coordonné doit soutenir cette offensive de la formation et du perfectionnement.



Les mesures une à une

1. Réalisation d'un **programme national de promotion** de la rénovation énergétique des bâtiments (programme d'assainissement 2010-2020), affectations partiellement liées en vertu de la loi sur le CO₂ en vigueur.
2. Révision ciblée et mise en œuvre des **Modèles de prescriptions** énergétiques des cantons (MoPEC) dans le domaine du bâtiment. Renforcement des prescriptions minimales pour les constructions nouvelles et les assainissements.
3. Création d'un **certificat de performance énergétique** pour les bâtiments à l'échelle de la Suisse.
4. Introduction de **conventions-programmes** avec les cantons pour les mesures d'efficacité et augmentation des contributions globales
5. Réduction des **obstacles juridiques** dans le domaine de l'assainissement des bâtiments (déductions fiscales).
6. Introduction d'une **taxe CO₂ sur les carburants (en vertu de la loi sur le CO₂ en vigueur)**.
7. Nouvelle **convention d'objectifs** plus exigeante avec auto-suisse et/ou édicition des prescriptions nécessaires à cet effet dans l'OEne.
8. Introduction d'un **système de bonus-malus** dans l'impôt sur l'importation des voitures de tourisme.
9. Introduction coordonnée sur l'ensemble du territoire national de **taxes cantonales sur les véhicules à moteur liées à leur consommation**.
10. Instauration d'**exigences minimales** pour les appareils électroniques et conclusion accélérée des conventions d'objectifs pour les catégories spéciales d'appareils (en respectant les meilleures pratiques/best practices).
 - a) Instauration d'exigences minimales pour les appareils ménagers munis de l'étiquette-énergie.
 - b) Instauration d'exigences minimales pour les appareils électroniques.
 - c) Instauration d'exigences minimales pour les lampes domestiques.
 - d) Instauration d'exigences minimales pour les moteurs électriques normalisés.
 - e) Accord sur les exigences minimales pour certaines catégories d'appareils (conventions de branche).
11. **Bonus et tarifs d'efficacité** imposés aux fournisseurs d'électricité.
12. Introduction d'un **commerce de certificats** pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité («certificats blancs»).
13. Accélération du **transfert technologique (P+D)**.
14. Offensive de **formation** et de **perfectionnement** en matière d'efficacité énergétique.
15. Renforcement de la **recherche sur l'efficacité énergétique (R+D)**.
16. Exigences minimales posées à la construction, à l'assainissement et à l'optimisation de l'exploitation des bâtiments des collectivités publiques, qui remplissent ainsi une **fonction d'exemple**.
17. Renforcement des **directives d'achats** de la Confédération quant à la consommation énergétique (appareils, véhicules) et quant à l'acquisition d'énergie (électricité, carburants).
18. **Estimations des effets énergétiques** causés par les nouvelles activités des offices fédéraux.



3.2 Effets énergétiques, incidences économiques, financement

Les **effets énergétiques** des 18 mesures proposées se résument comme suit.

- La fonction d'exemple de la Confédération, des cantons et des communes rayonne sur l'économie et sur le comportement des consommateurs. Les installations pilotes du secteur public, en particulier dans le secteur du bâtiment, influent sur le comportement des professionnels de la construction et sur les planificateurs.
- Les mesures proposées pour le domaine de la construction sont très efficaces comme paquet global: elles peuvent contribuer à épuiser le potentiel d'efficacité que les bâtiments recèlent (réduction d'env. 50% de la consommation en 2035 par rapport à 2000), sous réserve d'une collaboration idéale entre la Confédération, les cantons, les communes et les privés. Le secteur financier privé a lui aussi un rôle important à jouer à ce sujet.
- Les propositions concernant la recherche, la formation et le perfectionnement ouvrent sur des potentiels limités à court terme, mais importants à long terme. C'est pourquoi la Confédération lance un programme d'impulsion, afin de déclencher une large offensive de la formation et du perfectionnement dans le domaine énergétique.
- Les mesures proposées concernant les appareils, les moteurs et l'efficacité dans l'industrie et les services induisent un tournant dans la consommation énergétique en direction d'une réduction de la consommation spécifique. On ne peut toutefois pas espérer que la consommation globale diminue également grâce à ces mesures. Seules des incitations supplémentaires (taxes incitatives) et l'influence exercée sur le comportement de consommation (effets de volumes) permettront de réaliser ce but grâce à des prescriptions minimales et à des limitations d'agrément.
- Les mesures proposées dans le domaine de la mobilité doivent être qualifiées de plutôt modestes: certes, le système de bonus-malus et les taxes ciblées sur les véhicules à moteur peuvent apporter une contribution à la réduction des émissions de CO₂; alliées aux nouvelles conventions d'objectifs avec les importateurs de voitures et à la nouvelle révision de l'étiquette-énergie ou d'une étiquette écologique pour les voitures, ces mesures constituent un paquet efficace. Mais par rapport aux objectifs de la loi sur le CO₂ (-8% des émissions), les mesures proposées ne sont pas suffisantes en l'absence de taxes incitatives supplémentaires.

Incidences économiques

Il faut évaluer les incidences économiques du paquet de mesures du plan d'action comme suit.

- Les mesures prises dans le domaine des normes et des standards accélèrent la diffusion de la «meilleure pratique/best practice» et représentent de ce fait un champ d'investissement intéressant pour les entreprises novatrices. Inversement, des coûts d'adaptation en résultent pour la partie de l'économie qui n'est pas encore équipée pour produire les nouvelles générations d'appareils. En conséquence, toutes les mesures dans le domaine des prescriptions de consommation doivent être assorties de délais transitoires correspondants et conçues d'entente avec la branche concernée.



- Les redevances incitatives et les mesures promotionnelles proposées ont une répercussion sur les prix, qui est toutefois compensée par un comportement adapté en matière d'efficacité énergétique. Des solutions transitoires et des dérogations doivent être prévues pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie.
- Les mesures dans le domaine de la recherche, de la formation et du perfectionnement doivent apporter l'impulsion de l'innovation à l'économie et aux PME de la Suisse. A moyen terme, elles sont économiquement rentables.

Financement des mesures

Les mesures proposées ont une incidence financière pour la Confédération, les cantons et éventuellement pour les communes et les villes.

- Les propositions relevant de la fonction d'exemple se justifient économiquement, selon les expériences réunies par SuisseEnergie (energho, programmes de mesures des «cités de l'énergie»). Globalement, elles n'ont pas d'incidence sur le budget.
- Les affectations partiellement liées de la taxe sur le CO₂ (bâtiment, mobilité) sont elles aussi sans incidence budgétaire.
- Les augmentations directes du budget de SuisseEnergie (+ 16,5 millions de francs / an au total pour les contributions globales aux cantons et les conventions-programmes avec les cantons, le transfert technologique, l'information et le conseil, la formation et le perfectionnement) et de la recherche énergétique (montant ouvert, + 10 millions de francs / an selon la CORE) entraînent des dépenses supplémentaires si elles ne sont pas compensées par ailleurs.
- On ne relève pas de coûts directs subséquents pour les cantons et les communes. Tout au plus faut-il prévoir des dépenses d'exécution légèrement supérieures, qui seront toutefois couvertes dans le cadre de l'activité administrative ordinaire.

3.3 Insertion internationale

La Commission européenne et certains Etats membres de l'UE ont introduit ou s'emploient à introduire de nouvelles mesures dans leur politique d'efficacité énergétique (p. ex. la directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, 2006). Certains pays ont déjà édicté des objectifs et des programmes de mesures concrets.

- Premièrement, la Commission de l'UE propose, dans sa stratégie énergétique (CE 2007a et 2007b), des objectifs de politique énergétique et climatique à long terme. D'une part, elle cherche, par des négociations internationales, à réduire les émissions de gaz à effets de serre des pays industrialisés de 30% d'ici à 2020 et de 60-80% jusqu'en 2050 par rapport à leur niveau de 1990. D'autre part, l'UE doit réduire de toute manière immédiatement ses émissions de gaz à effets de serre d'ici à 2020 au moins de 20% par rapport à 1990. On attribue une importance décisive à l'accroissement de l'efficacité énergétique pour atteindre ces buts.



- Deuxièmement, le thème de l'efficacité énergétique a gagné en importance dans l'UE et dans certains de ses pays membres, où l'on en parle davantage. L'UE entend contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique de manière décisive grâce à son Livre vert (CE 2005a), au plan d'action pour l'efficacité énergétique qu'il fonde (CE 2006) et à la directive édictée en avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques¹. Par le «Plan d'action pour l'efficacité énergétique» (CE 2006), la Commission européenne vise des économies d'énergie de 20% en 2020 par rapport au scénario de référence.
- Troisièmement, dans certains domaines, l'UE est en avance d'une étape par rapport à la Suisse quant à ses mesures d'accroissement de l'efficacité énergétique (p. ex. certification et normes minimales concernant l'efficacité énergétique globale des bâtiments, directive relative au certificat de performance énergétique pour les bâtiments, directive sur l'écoconception («ecodesign») des appareils). La directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques oblige en particulier les Etats membres à réduire pendant neuf ans leur consommation d'énergie finale d'au moins 1% par an par rapport à leur consommation énergétique moyenne des cinq années qui ont précédé l'entrée en vigueur de la directive («objectif indicatif» d'économies d'énergie).
- Quatrièmement, certains pays membres de l'UE (les «pionniers») ont déjà mis en œuvre des mesures bien plus avancées que celles de la Suisse (p. ex. des prescriptions plus sévères relatives aux bâtiments, des fonds destinés aux économies d'énergie et d'électricité, des obligations pour les entreprises d'approvisionnement en énergie, des impôts sur l'énergie et sur le CO₂).

La comparaison des propositions actuelles avec les nouvelles mesures de l'UE montre que la Suisse doit agir. Egalement sous l'angle de sa compétitivité économique (fourniture des marchés de l'UE), notre pays est obligé d'observer soigneusement ces développements et d'introduire rapidement des mesures semblables. Lorsque c'est judicieux, la Suisse peut également anticiper et obtenir ainsi des avantages à moyen terme.

S'agissant des normes minimales pour les appareils et les moteurs électriques, la Suisse a déjà pris du retard par rapport aux autres pays de l'OCDE. Avec des standards fixés pour 18 groupes de produits, le Canada est actuellement le pionnier en matière de normes contraignantes pour les produits fonctionnant à l'électricité. Mais les Etats-Unis, la Corée, la Chine et l'Australie ont eux aussi introduit des standards minimaux pour une série de produits, dont la plupart sont munis de labels facultatifs ou obligatoires.² Sur le plan international, s'agissant de la dynamisation des normes minimales, on relève les approches intéressantes suivantes:

- la meilleure pratique réglementaire («best regulatory practice») en Australie: si des normes plus sévères sont observées à l'étranger, l'administration australienne est ha-

¹ <http://europa.eu.int/eurlex>

² Les produits le plus fréquemment certifiés par des standards minimaux sont les réfrigérateurs et les congélateurs, les lave-linge, les lave-vaisselle, les boilers, les appareils de climatisation, les ballasts et les lampes.



bilité à adapter ses standards aux normes étrangères plus strictes; en outre, l'Australie a prévu de munir 50 produits de tels standards d'ici à 2010;

- le principe du produit phare («top runner») au Japon, depuis 1998: les meilleurs produits sur le marché d'une catégorie de produits constituent le standard que les producteurs (ou les importateurs) doivent respecter dans un délai prescrit pour la moyenne des nouveaux produits qu'ils commercialisent; il s'agit là d'une approche dynamique, basée sur la comparaison à des produits de référence, qui encourage la diffusion de la meilleure technologie disponible et qui s'est avérée très fructueuse au Japon.

Ces exemples montrent qu'il faut continuer d'appliquer le principe du développement dynamique des normes et des prescriptions. L'approche adoptée pour le présent plan d'action est la plus proche des meilleures pratiques réglementaires brièvement exposées ci-dessus.



4 Mesures futures: taxe d'incitation et réforme fiscale écologique

Les résultats de l'analyse coûts-utilité des mesures proposées dans le présent plan d'action confirment³ les perspectives énergétiques que l'OFEN a déjà élaborées en se fondant sur des modélisations:

- l'effet des mesures d'efficacité ne sera pas suffisant à long terme sans taxes d'incitation, conformes à la dynamique des marchés, répondant au principe de causalité et conçue le plus largement possible, ou sans les éléments d'une réforme fiscale écologique appliqués de manière ciblée;
- l'observation précédente vaut en particulier pour les mesures dans le secteur de la mobilité, qui ne saurait guère prendre la bonne direction avec de seules incitations et standards minimaux;
- le domaine de l'électricité requiert lui aussi des instruments d'incitation: premièrement, parce que des éléments d'incitation supplémentaires y sont également nécessaires en faveur des mesures d'efficacité; deuxièmement, parce que la seule imposition des énergies fossiles menacerait d'induire une tendance aux effets de substitution et d'accroître la consommation d'électricité;
- seuls des rapports de prix incitatifs conduisent à des investissements économiquement judicieux dans les mesures d'efficacité énergétique de tous les acteurs économiques, tant du côté de la demande que parmi les producteurs;
- il est donc adéquat d'examiner l'introduction d'instruments correspondants pour le début de la période de l'après-Kyoto;
- en conséquence, il faut limiter la durée des mesures proposées dans le plan d'action au moins pour celles dont les mécanismes pourraient être remplacés après 2012 par des taxes d'incitation et les mécanismes de prix (cf. surtout les mesures promotionnelles).

En complément du plan d'action, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré un rapport interne sur l'importance de la taxe d'incitation en matière d'énergie. Le groupe de travail comprenait des représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Administration fédérale des finances (AFF), de la Direction générale des douanes (DGD), du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Le rapport se trouve en annexe au plan d'action.

Ce rapport soumet à la discussion diverses variantes et démarches en vue de la mise en œuvre.

- ◆ Tant les Perspectives énergétiques de l'OFEN que le rapport de l'OFEV sur le climat qualifient les taxes d'incitation d'instruments essentiels. On envisage, en vue de la législation sur le CO₂ prévue pour 2013, de réunir dans une taxe climatique globale les redevances sur le CO₂ et sur l'énergie, qui se complètent en principe aisément.

³ Clarifications de Prognos (et. al.), juillet 2007, divers documents, à disposition auprès de l'OFEN.



- ◆ Il faut traduire, par des dérogations et des tolérances, la pesée des intérêts de l'industrie d'exportation avec les objectifs de l'efficacité énergétique et de la protection du climat. A cet effet, on tiendra compte du niveau des taux de redevance prévus en distinguant les différents agents énergétiques.
- ◆ Une redevance incitative génère des revenus. La redistribution intégrale de ces revenus à la population a fait ses preuves en pratique et ne suscite pas de controverse. On peut en outre examiner s'il serait possible d'utiliser ces revenus pour diminuer des impôts qui faussent la concurrence (mise en œuvre ne modifiant pas la quote-part de l'Etat). Une affectation partielle, par exemple pour financer l'assainissement des bâtiments, offre un potentiel de gain immédiat au titre de l'efficacité énergétique.



5 Les mesures en détail

Efficacité des mesures: bâtiment (= vert)
mobilité (=violet)
appareils / moteurs (=bleu)
industrie et services (=orange)
recherche, formation / perfectionnement, information / conseil (= jaune)
fonction d'exemple des pouvoirs publics (=gris)

Catégories d'instruments: facteurs mous (Fm), standards, normes, lois (SNL); mesures promotionnelles (MP); incitations fiscales, redevance incitative, certificats (FIC)

Effets:
+ = effet modéré dans le domaine considéré
++ = effet moyennement important dans le domaine considéré
+++ = effet important dans le domaine considéré

Mesure	Instrument	Effets / Coûts	Compétence	Délais de mise en œuvre
<p>1. Programme national de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments privés (programme d'assainissement 2010-2020) Rénovation des bâtiments construits avant 1995 dans le cadre d'un programme d'assainissement énergétique de la Confédération, limité aux années 2010-2020 et destiné aux rénovations totales ou partielles, en vue d'atteindre le niveau MINERGIE ou équivalent. Financement par l'affectation liée d'une partie de la redevance CO₂ (au moins 185 millions CHF/an pour les habitations et 30 millions CHF/an pour les bâti-</p>	MP	E: +++ 2010: 10 600 TJ / 550 000 t CO ₂ 2020: 18 100 TJ / 900 000 t CO ₂ (effet seulement pour	Confédération en collaboration avec les cantons	Projet de loi en préparation pour fin 2008



<p>ments de services). Lancement à partir de 2010.</p> <p>Transfert dans la taxe globale sur le climat selon le rapport de l'OFEV sur le climat du 16.8.2007</p> <p>Ce programme promotionnel remplace le programme d'assainissement de la Fondation Centime Climatique, qui se termine en 2009.</p> <p>Coordination avec les programmes de contributions globales des cantons.</p> <p>Complément par la mesure n° 2 du programme d'action pour les énergies renouvelables: conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude aux énergies renouvelables.</p>		<p>les habitations)</p> <p>C: au moins 185 mio. CHF/an pour les habitations et 30 mio. CHF/an supplémentaires pour les bâtiments de services, financés par l'affectation partiellement liée de la redevance CO₂</p>		
<p>2. Révision ciblée et mise en œuvre du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC): renforcement des prescription minimales pour les constructions nouvelles et les assainissements</p> <p>Dès 2008, consommation d'énergie (chauffage et eau chaude) de max. 60 kWh/m²a pour les constructions nouvelles (contre env. 90 kWh/m²a actuellement) et de max. 140% de la valeur limite des constructions nouvelles pour les assainissements; augmentation de la part des énergies renouvelables dans la couverture des besoins en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude des constructions nouvelles de 20% actuellement à 30% (ce qui correspond au niveau MINERGIE). Quant au remplacement des installations de chauffage, des prescriptions seront édictées afin de limiter l'utilisation d'énergies fossiles et d'électricité, pour les chauffages électriques à accumulation notamment, (en recourant notamment au couplage chaleur-force).</p> <p>En outre, il s'agit de renforcer le modèle des grands consommateurs.</p> <p>L'objectif est de réduire la consommation d'énergies fossiles dans les construc-</p>	<p>SNL</p>	<p>E: ++</p> <p>C: aucun</p> <p>Monitoring et audit selon le modèle des grands consommateurs:</p> <p>2008: 0,5 million CHF</p> <p>2009: 0,9 million CHF</p> <p>2013 max. 2,5 mio. (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)</p>	<p>Confédération (LEne comme loi cadre), cantons (mesures et exécution)</p>	<p>De suite, recommandation aux cantons</p>



<p>tions nouvelles et lors de l'assainissement des bâtiments et des installations de chauffage.</p> <p>Une révision ultérieure doit être préparée pour 2015.</p>				
<p>3. Création d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments à l'échelle de la Suisse</p> <p>Le certificat de performance énergétique pour les bâtiments est un instrument destiné à rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments existants. L'introduction de cet instrument commercial permet notamment aux cantons de proposer aux propriétaires fonciers des mesures d'assainissement ciblées, voire de poser des exigences légales à la consommation énergétique maximale des bâtiments existants (MoPEC).</p> <p>Responsabilité conjointe de la Confédération (article cadre dans la LEne et les bases) et des cantons (mesures et exécution), à l'appui du modèle de la SIA ou des cantons.</p>	SNL	<p>E: ++</p> <p>C: 300 000 CHF par an pendant les trois premières années (dans le cadre du budget de SuisseEnergie), puis plus rien</p>	<p>Confédération (coordination, législation cadre, définition)</p> <p>Cantons: exécution (sur une base librement consentie)</p>	<p>Modifications de la loi sur l'énergie d'ici fin 2008; recommandations aux cantons: de suite</p>
<p>4. Introduction de conventions-programmes avec les cantons pour les mesures d'efficacité et augmentation des contributions globales</p> <p>Conventions-programmes avec les cantons. Objectif: conclusion de conventions-programmes avec les cantons, en complément aux contributions globales de la Confédération, pour des mesures d'efficacité complètes, des programmes de formation et de perfectionnement, des campagnes d'information, etc. (selon motion Leuthard)</p> <p>Var. 1 Lier tous les fonds fédéraux alloués aux cantons au respect de prescriptions minimales</p> <p>Var. 2 Conventions-programmes uniquement si prise en compte des normes minimales</p>	MP	<p>E: ++</p> <p>C: augmentation dans le cadre du budget de SuisseEnergie: 2 mio. CHF/an pour les contributions globales (de 13,4 à 15,4 mio. CHF/an); 2-4 mio. CHF/an pour les conventions-programmes</p>	<p>Confédération en collaboration avec les cantons</p> <p>Complément des art. 10-13 LEne</p>	<p>D'ici fin 2008</p>



<p>5. Réduction des obstacles juridiques dans le domaine de l'assainissement des bâtiments</p> <p>Au niveau fédéral, ces obstacles concernent en particulier le droit du bail et la loi sur l'harmonisation des impôts directs (déductions fiscales pour les assainissements qui améliorent l'efficacité énergétique), éventuellement aussi les assainissements destinés à protéger contre le bruit. Cette mesure vise en particulier à harmoniser les législations cantonales de planification et d'octroi de permis de construire et à réduire les entraves aux assainissements visant l'efficacité énergétique des bâtiments.</p> <p>Conventions avec les compagnies d'assurance permettant des bonus pour les bâtiments existants assainis du point de vue énergétique.</p>	SNL	E: + C: faibles	Confédération et cantons	De suite, demande d'examen et recommandation aux cantons
<p>6. Introduction d'une taxe CO₂ pour les carburants</p> <p>Sur le modèle des combustibles, et en vertu de la loi actuelle sur le CO₂ et des objectifs fixés pour les émissions de CO₂ dues aux carburants, une taxe CO₂ incitative est appliquée aux carburants (essence et diesel). Cette taxe est d'un montant minimum de 64 CHF/t de CO₂ et elle est plafonnée à 210 CHF (soit une fourchette comprise entre 15 et 50 ct./litre de carburant).</p> <p>Cette mesure sera intégrée dans la taxe globale sur le climat à partir de 2013, dans le cadre d'une conception globale d'une nouvelle législation relative aux émissions de CO₂, (le cas échéant, elle est complétée par une affectation partiellement liée en faveur de mesures préventives concernant le climat ou les transports publics). (cf. option 1 du rapport de l'OFEV sur le climat du 16.08.2007)</p>	FIC	E: +++ 10800 TJ / 0,8 million t de CO ₂ / an C: aucun, conception sans incidence budgétaire grâce à l'affectation liée de la redevance	Confédération	Projet de taxe au Parlement Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO ₂
<p>7. Nouvelle convention d'objectifs plus exigeante avec auto-suisse et édicton des prescriptions nécessaires à cet effet dans l'OENE.</p> <p>Var. 1: adoption directe d'objectifs et mesures concernant les véhicules (par analogie avec les nouvelles directives de l'UE)</p> <p>Var. 2: il faut négocier une nouvelle convention d'objectifs avec auto-suisse et prévoir</p>	SNL	E: +++ 2010: 4100 TJ / 0,3 million t de CO ₂ 2020: 24'000 TJ / 1,77 million t de	Confédération, d'entente avec la branche (convention d'objectifs)	Mesures législatives et fixation d'objectifs (par voie d'ordonnance) avant fin 2008



les mesures d'accompagnement voulues. Les objectifs doivent répondre à l'orientation prise par l'UE (maximum 130g/km d'émissions de CO ₂ d'ici à 2012). Il convient d'ancrer dans la loi les mesures d'accompagnement (prescriptions en matière de déclaration, communication, prescriptions minimales relatives à la consommation).		CO ₂ C: aucun		Ou: Nouvelle convention d'ici fin 2008
8. Introduction d'un système de bonus-malus dans l'impôt sur l'importation des voitures de tourisme Incitation financière à l'achat de nouvelles voitures: réalisation du système bonus-malus dans l'imposition de l'importation des voitures de tourisme d'ici à 2010, conformément au mandat donné par le Parlement (variantes selon la commission chargée de l'examen préalable encore ouvertes).	FIC	E: ++ E: 3120 TJ / 0,25 mio. t de CO ₂ /an C: 2,1 mio. CHF/an, financés par l'impôt sur les importations	Confédération	Projet de loi en préparation pour fin 2008
9. Introduction coordonnée sur l'ensemble du territoire national d'impôts cantonaux sur les véhicules à moteur liés à leur consommation Une imposition des véhicules liée à leur consommation, coordonnée avec le système de bonus-malus, crée des synergies. Il faut rechercher un modèle harmonisé. La Confédération élabore les bases d'une solution uniforme en collaboration avec les cantons.	FIC	E: + E: 1350 TJ / 0,1 million t de CO ₂ C: conception sans incidence budgétaire au niveau des cantons.	Cantons	De suite, recommandation aux cantons



<p>10. Instauration d'exigences minimales posées aux appareils électroniques et conclusion accélérée de conventions d'objectifs pour les catégories spéciales d'appareils (stratégie des 'best practices')</p> <p>Cf. mesures 10a -10e</p> <p>Principes:</p> <ul style="list-style-type: none">• conception en collaboration avec les branches;• les développements internationaux les plus récents (normes de l'UE, codes de conduite) doivent être pris en compte;• il faut imposer l'obligation de communiquer les chiffres de vente en fonction des critères d'efficacité (art. 21 LEne).	SNL	E:+++ C: 130 000 CHF (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération, art. 8 LEne	a) Conclusion de la convention de branche d'ici fin 2008 b-e) Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p>10 a Instauration d'exigences minimales pour les appareils ménagers munis de l'étiquette-énergie</p> <p>Exigences minimales posées aux appareils ménagers sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquette-énergie.</p>	SNL	E: +++ C: 50 000 CHF/an pour l'exécution (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération, art. 8 LEne	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p>10 b Instauration d'exigences minimales pour les appareils électroniques</p> <p>Exigences minimales qui seraient prévues dans l'OEne (compétence du Conseil fédéral) pour diverses catégories d'appareils électroniques (surtout télématique, PC, électronique de loisirs, décodeur, dispositifs de mode veille). De plus, introduction du label «Energy Star», sur une base volontaire.</p>	SNL	E: +++ C: 30 000 CHF/an pour l'exécution (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération, art. 8 LEne	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008



<p>10 c Instauration d'exigences minimales pour les lampes domestiques Exigences minimales posées aux lampes domestiques sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquette-énergie.</p>	SNL	E: +++ (scénario III des Perspectives énergétiques) 2015: 1100 TJ 2020: 2500 TJ C: 20 000 CHF/an pour l'exécution (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération, art. 8 LEne	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p>10 d Instauration d'exigences minimales pour les moteurs électriques normalisés Il existe une convention de branche pour accroître la part des moteurs de la classe eff1 jusqu'à 2009. A en juger aujourd'hui, il semble que les conditions de la convention ne seront pas remplies. La prochaine étape consistera en une exigence minimale répondant à l'évolution internationale (UE, Etats-Unis), déterminée d'entente avec les branches.</p>	SNL	E: ++ C: 30 000 CHF/an pour l'exécution (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération, art. 8 LEne	Préparation des dispositions dans l'ordonnance sur l'énergie d'ici à l'été 2008
<p>10 e Accord sur des exigences minimales pour certaines catégories d'appareils (conventions de branche) Exigences minimales et conventions d'objectifs accélérées avec les branches pour les catégories d'appareils suivantes: installations d'alimentation sans interruption (ASI), fontaines d'eau, machines à café. Principe: les délais transitoires et les éventuelles conventions d'objectifs doivent être conclus avec les branches.</p>	SNL	E: + C: -	Confédération, art. 8 LEne	Conclusion de la convention de branche d'ici fin 2008



<p>11. Bonus et tarifs d'efficacité imposés aux fournisseurs d'électricité</p> <p>Les EAE doivent créer des incitations pour les PME et les consommateurs finaux qui s'engagent par des conventions d'objectifs à réduire leur consommation d'énergie ou à accroître leur efficacité énergétique. Les tarifs récompensant l'efficacité doivent encourager les consommateurs à réduire leur consommation.</p>	MP	E:++ 2012: 195 TJ / 9100 t CO ₂ 2020: 2150 TJ / 64 000 t CO ₂ C: aucun	Confédération	Demande d'examen d'ici fin 2008
<p>12. Introduction d'un commerce de certificats pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité («certificats blancs»)</p> <p>Conventions d'objectifs concernant les mesures d'efficacité avec les producteurs et les consommateurs d'énergie. Les améliorations réalisées en matière d'efficacité énergétique par les EAE ou consommateurs sous contrat sont attestées par l'émission d'un certificat d'efficacité négociable. Ces certificats peuvent faire l'objet d'un négoce non seulement par les entreprises parties à la convention, mais aussi par d'autres EAE, courtiers et grands consommateurs (non signataires de la convention) (Ce système fonctionne bien en France. D'autres pays de l'UE sont en train de l'examiner).</p>	FIC	E + C: doivent faire l'objet d'un contrôle, comparaison avec l'étranger.	Confédération	Elaboration d'un projet pour la fin 2008
<p>13. Accélération du transfert technologique (P+D)</p> <p>Renforcement du transfert technologique par la promotion d'installations pilotes et de démonstration dans le domaine de l'efficacité énergétique. Renforcement des activités d'information et de conseil, relatives aux comportements d'investissement, d'achat et d'utilisation, conduites par SuisseEnergie, les agences et les réseaux.</p> <p><i>Référence à la mesure n° 7 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	Fm	E: ++ C: augmentation: P+D au sein de SuisseEnergie (+5 mio. de CHF/an, de 1,5 à 6,5 mio. de CHF/an); informa-	Compétence budgétaire du Parlement	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie



		tion et conseil (+5 mio. de CHF/an, de 1,8 à 6,8 mio. de CHF/an)		
14. Offensive de formation et de perfectionnement en matière d'efficacité énergétique Développement d'une offensive coordonnée de formation et de perfectionnement sur le thème de l'efficacité énergétique (en relation aux énergies renouvelables, cf. plan d'action pour les énergies renouvelables). Traitement systématique du thème de l'efficacité énergétique dans la formation professionnelle de base, le perfectionnement et les cursus des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées; offres de cours sur la gestion des bâtiments et l'optimisation de leur exploitation; thématization de l'efficacité énergétique dans les écoles primaires et secondaires. <i>Référence à la mesure n° 8 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i>	Fm	E: + (long terme) C: augmentation de 0,5 million de CHF/an (de 1 à 1,5 million de CHF/an) dans le cadre du budget de SuisseEnergie.	OFEN, cantons, HE	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie
15. Renforcement de la recherche sur l'efficacité énergétique (R+D) Orientation et développement de la recherche énergétique dans le domaine de l'efficacité énergétique selon le Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui décrit clairement les priorités de la recherche. <i>Référence à la mesure n° 6 du plan d'action pour les énergies renouvelables</i>	Fm	E: + (long terme) C: augmentation dans le cadre du budget de la recherche. Par étapes, de 10 mio. de CHF actuellement à 20 mio. de CHF jusqu'en 2011.	DETEC/CORE	De suite, constitution d'un budget par SuisseEnergie



<p>16. Exigences minimales posées à la construction, à l'assainissement et à l'optimisation de l'exploitation des bâtiments des pouvoirs publics, qui remplissent ainsi une fonction d'exemple</p> <p>Directive visant les conditions minimales posées aux bâtiments de la Confédération: les constructions nouvelles et les assainissements sont réalisés selon le standard MINERGIE ou un standard équivalent (dès 2012, MINERGIE-P pour les constructions nouvelles). Obligation d'optimiser l'exploitation de tous les bâtiments de la Confédération en termes énergétiques (en collaboration avec energho).</p> <p>Recommandation analogue aux cantons et aux communes.</p>	SNL	E: ++ Le potentiel est considérable, selon les calculs concernant les bâtiments de services privés C: 300 000 CHF/an (coûts d'accompagnement «energ-ho» dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération Cantons, communes	De suite
<p>17. Renforcement des directives d'achat de la Confédération quant à la consommation énergétique (appareils, véhicules) et quant au prélèvement d'énergie (électricité, carburants)</p> <p>Appareils: la Confédération n'achète plus que des appareils munis de l'étiquette-énergie A ou meilleurs.</p> <p>Véhicules (consignes relatives à l'achat de véhicules de l'administration): la Confédération n'achète plus que des voitures de tourisme munies de l'étiquette-énergie A. Avant l'achat de nouveaux véhicules, l'option de Mobility doit être étudiée. La Confédération s'engage à utiliser des carburants comportant un pourcentage minimum de biocarburants.</p> <p>Electricité: la Confédération achète au minimum 50% de courant vert (référence au plan d'action pour les énergies renouvelables, qui renonce explicitement à cette mesure).</p>	SNL	E: ++ C: les coûts des bâtiments et du courant vert sont compensés à moyen terme par les économies obtenues par l'optimisation de l'exploitation.	Confédération	De suite



<p>18. Estimations des effets énergétiques causés par les nouvelles activités des offices fédéraux</p> <p>Face à de nouvelles activités et de nouvelles lois, les offices fédéraux sont tenus d'en estimer approximativement l'impact énergétique au préalable (selon le modèle existant de la Conférence de coordination des transports du DETEC).</p>	Fm	E: + (effet surtout comme exemple) C: 200 000 CHF/an pour le soutien externe (dans le cadre du budget de SuisseEnergie)	Confédération	De suite
--	-----------	--	---------------	----------